

## MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Kiamika tenue le 8 septembre 2014, au lieu ordinaire des séances, à 20 h 00, sont présents : Mesdames et Messieurs les conseillers Diane Imonti, Raymond Martin, Denis St-Jean, Julie Goyer et Mélanie Grenier formant quorum sous la présidence du maire, Christian Lacroix.

Assistance : deux (2) personnes.

La secrétaire-trésorière/directrice générale, Josée Lacasse, est présente.

Il est ordonné et statué ce qui suit :

**2014-09-297**

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Denis St-Jean, appuyé par Julie Goyer et unanimement résolu d'ouvrir l'assemblée. Il est 20 h 00.

**ADOPTÉE**

**2014-09-298**

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Diane Imonti, appuyé par Raymond Martin et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour en laissant le varia ouvert et en ajoutant le point suivant:

19. Résolution d'appui à l'implantation d'une super-clinique à Mont-Tremblant.

**ADOPTÉE**

**2014-09-299**

### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 AOÛT 2014**

Il est proposé par Julie Goyer, appuyé par Mélanie Grenier et unanimement résolu que les minutes de la dernière séance ordinaire tenue le 11 août 2014 soient adoptées telles que reçues et inscrites.

Il est, de plus, résolu que la dernière ligne de la résolution 2014-07-256 de la séance ordinaire du 14 juillet 2014 soit remplacée par la suivante :

- De 2016 à 2021 : 263,64 \$ par année.

**ADOPTÉE**

**2014-09-300**

### **RAPPORT AU CONSEIL - DÉLÉGATION DE POUVOIRS**

Il est proposé par Raymond Martin, appuyé par Julie Goyer et unanimement résolu d'accepter pour dépôt le rapport de la secrétaire-trésorière/directrice générale adjointe, en date du 5 septembre 2014, relativement aux dépenses autorisées pour la Municipalité de Kiamika et le Comité touristique de Kiamika pendant la période du 1<sup>er</sup> août 2014 au 29 août 2014 au montant total de 9 583,35 \$, en vertu des dispositions contenues au règlement de délégation de pouvoirs no R-169.

**ADOPTÉE**

**2014-09-301**

### **COMPTES**

Il est proposé par Mélanie Grenier, appuyé par Julie Goyer et unanimement résolu :

- 1) d'accepter pour dépôt les registres de chèques suivants :
  - a) *Les registres généraux des chèques couvrant la période du 1<sup>er</sup> au 31 août 2014, portant les numéros :*
    - P1400088 à P1400103, pour un montant de 10 119,71 \$;
    - M1400272 à M1400276 et M1400577 à M1400580, pour un montant de 12 039,36 \$;
    - C1400581 à C1400613, pour un montant de 17 446,98 \$;
    - L1400614 à L1400619, pour un montant de 13 236,35 \$.

## MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

- b) Les registres de chèques salaires, portant les numéros :
- D1400449 à D1400526 pour un total de 25 180,02 \$ couvrant les périodes de paie se terminant les 2, 9, 16, 23 et 30 août 2014.
- 2) d'autoriser la secrétaire-trésorière/directrice générale adjointe à les payer à qui de droit.

**ADOPTÉE**

### PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 20 h 04. Aucun contribuable ne se manifeste lors de la période de questions.

**2014-09-302**

### COMPTES DE LA POURVOIRIE ET DU CAMPING PIMODAN

Il est proposé par Raymond Martin, appuyé par Denis St-Jean et unanimement résolu :

- 1) d'accepter pour dépôt les registres de chèques suivants:
- a) Les registres généraux des chèques couvrant la période du 1<sup>er</sup> au 31 août 2014, portant les numéros :
- C1400105 à C1400113, pour un montant de 1 111,86 \$ ;
  - L1400114 à L1400118, pour un montant de 3 560,81 \$.
- b) Les registres de chèques salaires, portant les numéros :
- D1400040 à D1400054 pour un total de 7 075,65 \$ couvrant les périodes de paie se terminant les 2, 9, 16, 23 et 30 août 2014.
- 2) d'autoriser la secrétaire-trésorière/directrice générale adjointe à les payer à qui de droit.

**ADOPTÉE**

**2014-09-303**

### MANDAT À N. SIGOUIN INFRA-CONSEILS POUR LA RÉVISION DU PLAN D'INTERVENTION POUR LE RENOUELEMENT DES CONDUITES D'EAU POTABLE, D'ÉGOUTS ET DE CHAUSSÉE (NOUVEAU GUIDE DU MAMOT)

Il est proposé par Raymond Martin, appuyé par Julie Goyer et unanimement résolu de mandater N. Sigouin Infra-conseils pour la révision du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et de chaussées selon le nouveau guide du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), et ce, selon l'offre de services en date du 20 août 2014. Ce mandat est divisé en trois (3) phases, soit :

- Phase 1 : Collecte de données et plan de travail  
Phase 2 : Les études nécessaires pour la rédaction du plan d'intervention  
Phase 3 : Préparation et rédaction du plan d'intervention.

Les coûts pour la Phase 1 sont estimés à 3 250\$, plus les taxes fédérale et provinciale. Toute dépense supplémentaire devra être autorisée par résolution du conseil municipal.

Le conseil municipal autorise la réalisation de la Phase 1 décrite précédemment conditionnellement à l'approbation de la programmation partielle des travaux dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018 par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT). Les travaux pour la Phase 1 devront donc débuter après l'obtention de

8 septembre 2014

6185

## MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

cette approbation provenant du MAMOT.

Pour tout travail requis dans le cadre du présent mandat, les taux horaires sont les suivants :

Ingénieur senior principal :	133,50\$/h
Ingénieur senior (chargée de projet) :	110,00\$/h
Ingénieur intermédiaire :	104,00\$/h
Ingénieur junior :	80,00\$/h
Stagiaire en ingénierie :	65,00\$/h
Technicien senior principal :	100,00\$/h
Technicien senior :	80,00\$/h
Technicien intermédiaire :	65,00\$/h
Technicien junior :	55,00\$/h
Adjointe administrative :	45,00\$/h
Frais de déplacement :	0,50\$/km

### ADOPTÉE

2014-09-304

**MANDAT À N. SIGOUIN INFRA-CONSEILS POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE REMPLACEMENT DE LA CONDUITE D'AMENÉE – SUITE À L'APPROBATION DE LA PROGRAMMATION PARTIELLE DES TRAVAUX AU NIVEAU DE LA TECQ 2014-2018**

Il est proposé par Raymond Martin, appuyé par Denis St-Jean et unanimement résolu de mandater N. Sigouin Infra-conseils pour des services professionnels pour le remplacement de la conduite d'amenée, et ce, selon l'offre de services en date du 8 septembre 2014.

Le présent mandat est accordé pour la somme de 21 445 \$, plus les taxes fédérale et provinciale. Ce mandat se détaille comme suit:

- Des honoraires forfaitaires de 12 275\$, plus taxes, pour la réalisation de la phase de conception incluant les relevés topographiques, la coordination avec la municipalité pour les études environnementales et l'étude géotechnique, la conception, la préparation des plans et devis, la préparation de la demande de certificat d'autorisation, la production des documents d'appel d'offres et l'analyse des soumissions;
- Un montant forfaitaire de 2 360\$, plus taxes, pour la surveillance des travaux (bureau) incluant : une réunion de démarrage avec l'entrepreneur qui permettra d'établir l'échéancier et les conditions de réalisation du contrat, un suivi du chantier selon les besoins, l'approbation des demandes de paiement, l'acceptation des travaux et la production des plans finaux (tels que construits);
- Un montant de 6 810\$, plus taxes, pour la surveillance des travaux sur le terrain.

Toute dépense supplémentaire devra être autorisée par résolution du conseil municipal.

Le conseil municipal autorise le mandat décrit précédemment conditionnellement à l'approbation de la programmation partielle des travaux dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018 par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT). Les travaux pour le présent mandat devront donc débuter après l'obtention de cette approbation provenant du MAMOT.

Pour tout travail requis dans le cadre du présent mandat, les taux horaires sont les suivants :

Ingénieur senior principal :	133,50\$/h
Ingénieur senior (chargée de projet) :	110,00\$/h

8 septembre 2014

## MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

Ingénieur intermédiaire :	104,00\$/h
Ingénieur junior :	80,00\$/h
Stagiaire en ingénierie :	65,00\$/h
Technicien senior principal :	100,00\$/h
Technicien senior :	80,00\$/h
Technicien intermédiaire :	65,00\$/h
Technicien junior :	55,00\$/h
Adjointe administrative :	45,00\$/h
Frais de déplacement :	0,50\$/km

### ADOPTÉE

2014-09-305

#### **MANDAT À WSP CANADA INC. POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE SITE PHASE I ET D'UNE ÉTUDE ÉCOLOGIQUE DANS LE CADRE DE L'INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONDUITE D'EAU POTABLE ASSUJETTIE À L'ARTICLE 32 DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT**

il est proposé par Mélanie Grenier, appuyé par Julie Goyer et unanimement résolu de mandater WSP Canada inc. pour des services professionnels pour la réalisation d'une évaluation environnementale de site phase i et d'une étude écologique dans le cadre de l'installation d'une nouvelle conduite d'eau potable assujettie à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement et ce, selon l'offre de services en date du 8 septembre 2014.

Le présent mandat est accordé pour la somme de 6 000 \$, plus les taxes fédérale et provinciale. Ce mandat se détaille comme suit:

- Des honoraires forfaitaires de 2 750\$, plus taxes, pour l'évaluation environnementale de site phase I;
- Des honoraires forfaitaires de 3 250\$, plus taxes, pour l'étude écologique.

Toute dépense supplémentaire devra être autorisée par résolution du conseil municipale.

Le conseil municipal autorise le mandat décrit précédemment conditionnellement à l'approbation de la programmation partielle des travaux dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018 par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT). Les travaux pour le présent mandat devront donc débuter après l'obtention de cette approbation provenant du MAMOT.

### ADOPTÉE

2014-09-306

#### **VIDANGE DE LA CELLULE NO 3 DE L'ÉTANG AÉRÉ**

Il est proposé par Raymond Martin, appuyé par Diane Imonti et unanimement résolu que les Entreprises Jorg & Fils inc. soit engagé pour faire la vidange de la cellule no 3 de l'étang aéré, au prix de 800 \$ du voyage, plus les taxes fédérale et provinciale, dépense estimée à 8 000\$, plus les taxes fédérale et provinciale.

### ADOPTÉE

2014-09-307

#### **CONTRAT AVEC M. JACQUES MORIN POUR L'ENTRETIEN D'HIVER DE LA BORNE FONTAINE SÈCHE DU LAC ALLET**

Il est proposé par Diane Imonti, appuyé par Raymond Martin et unanimement résolu que la Municipalité de Kiamika conclue un contrat avec Monsieur Jacques Morin pour l'entretien d'hiver de la borne fontaine sèche du lac Allet, au prix de 100\$ pour l'hiver 2014-2015.

## MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

Il est, de plus, résolu que Christian Lacroix, maire, et Josée Lacasse, directrice générale, soient autorisés à signer le dit contrat, pour et au nom de la Municipalité de Kiamika.

### ADOPTÉE

2014-09-308

#### **MANDAT À LA CORPORATION INFORMATIQUE BELLECHASSE (CIB) POUR LE TRANSFERT DU RÔLE D'ÉVALUATION TRIENNAL 2015-2017**

Il est proposé par Mélanie Grenier, appuyé par Raymond Martin et unanimement résolu que la Corporation Informatique Bellechasse (CIB) soit engagée pour effectuer le transfert du rôle d'évaluation triennal 2015-2016-2017, au prix de 375,00\$, plus les taxes fédérale et provinciale.

Il est, de plus, résolu d'affecter un montant maximal de 388,92\$ du surplus accumulé non affecté pour le paiement de cette dépense.

### ADOPTÉE

2014-09-309

#### **MANDAT À LÉTOURNEAU & GOBEIL POUR FAIRE CADASTRER LE CHEMIN ET DES TERRAINS POUR LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE SUR LE LOT 2 676 725, CADASTRE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT que Létourneau & Gobeil a fourni un estimé pour un projet de lotissement résidentiel sur le lot 2 676 725, cadastre du Québec, projet qui se divise en 2 phases, la première consistant en la création de 16 lots avec l'ouverture d'une rue et la seconde phase consistant en la création de 13 lots avec l'ouverture d'une rue;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil désirent réaliser la phase I qui consiste à créer 16 lots avec l'ouverture d'une rue qui devra se rendre au lot 2 676 716, cadastre du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Raymond Martin, appuyé par Denis St-Jean et unanimement résolu de mandater Létourneau & Gobeil, arpenteurs-géomètres, pour la réalisation de la Phase I du projet de lotissement résidentiel sur le lot 2 676 725, cadastre du Québec, au prix de 18 453,49\$, plus les taxes fédérale et provinciale, et ce, selon la soumission déposée par Létourneau & Gobeil en date du 8 septembre 2014.

Toute dépense supplémentaire devra être autorisée par résolution du conseil municipal.

Il est, de plus, résolu d'affecter un montant maximal de 19 138,25 \$ du surplus accumulé non affecté pour le paiement de cette dépense.

### ADOPTÉE

2014-09-310

#### **RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 31 AOÛT 2014**

Il est proposé par Julie Goyer, appuyé par Denis St-Jean et unanimement résolu d'accepter pour dépôt le rapport budgétaire de la Municipalité de Kiamika au 31 août 2014 (comparatifs annuels), tel que préparé par la secrétaire-trésorière et directrice générale adjointe.

### ADOPTÉE

## MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

2014-09-311

### TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

Il est proposé par Mélanie Grenier, appuyé par Julie Goyer et unanimement résolu :

- 1) d'accepter pour dépôt le rapport concernant les transferts budgétaires effectués au cours du mois d'août 2014 (rapport de 11 pages daté du 28 août 2014);
- 2) qu'une partie du surplus des taxes générales imposées en début d'année au montant de 3 113\$ soit affecté pour couvrir les dépenses suivantes :

02-451-10-141	Employés réguliers	129\$
02-451-10-423	Assurance responsabilité civile	73\$
02-452-10-647	Bacs de récupération	652\$
02-590-10-310	MADA – frais de déplacement	10\$
02-590-10-340	MADA – publicité et information	320\$
02-590-10-494	MADA – cotisations, association...	1\$
02-701-20-522	Centre communautaire – Entr. Rép. Bâtiment & terrain	1366\$
02-992-00-887-03	Intérêts en cours de construction MC5 – TECQ – voirie	562\$

### **ADOPTÉE**

2014-09-312

### TARIFS POUR LA LOCATION DE MACHINERIES ET D'ÉQUIPEMENTS

Il est proposé par Raymond Martin, appuyé par Diane Imonti et unanimement résolu d'établir comme suit les différents tarifs pour la location de machineries et d'équipements du Service des Travaux publics :

Les machineries et équipements suivants seront loués à des entreprises privées détenant des licences d'entrepreneur de la Régie des bâtiments du Québec pour des travaux de pavage, et ce, aux prix suivants :

- Paveuse asphalte avec opérateur : 70,96 \$/h
- Paveuse asphalte sans opérateur : 49,20\$/h
- Rouleau compacteur Bomag avec opérateur : 76,76 \$/h
- Rouleau compacteur Bomag sans opérateur : 55,00\$/h
- Rouleau asphalte 1993 avec opérateur: 48,01\$/h
- Rouleau asphalte 1993 sans opérateur : 26,25\$/h
- Remorque Anderson et autres : 12\$/h

À ces tarifs, il faut ajouter les taxes fédérale et provinciale.

**La machine à collasse** sera louée à toute municipalité de la MRC d'Antoine-Labelle qui en fera la demande ainsi qu'à des entreprises privées détenant des licences d'entrepreneur de la Régie des bâtiments du Québec pour des travaux de pavage, et ce, aux prix suivants :

- Machine à collasse avec opérateur : 125\$/jour, plus le salaire de l'employé et les avantages sociaux, incluant le propane et l'essence pour le fonctionnement de la machine à collasse. À ce tarif, il faut ajouter les taxes fédérale et provinciale;
- Machine à collasse sans opérateur : 125\$/jour, incluant le propane et l'essence pour le fonctionnement de la machine à collasse. À ce tarif, il faut ajouter les taxes fédérale et provinciale.

Lors de la location de la machinerie et des équipements, une lettre devra être signée par le locateur mentionnant qu'il s'engage à remettre la machinerie et/ou l'équipement loué dans le même état qu'avant la location, s'il est prouvé qu'il y a eu négligence de sa part.

8 septembre 2014

## MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

**Le balai de rue, le camion ainsi qu'un employé** seront loués à toute municipalité de la MRC d'Antoine-Labelle qui en fera la demande au tarif de 75\$/heure, plus les taxes fédérale et provinciale.

Au niveau de l'entente intermunicipale du transport routier (entente pour la machinerie pour le pavage entre Kiamika, Notre-Dame-de-Pontmain et Notre-Dame-du-Laus), lorsque le camion de la Municipalité de Kiamika doit aller porter la machinerie avec la remorque de l'entente, il sera chargé un montant de 3\$/kilomètre parcouru pour défrayer les dépenses pour le camion.

La présente résolution remplace, à toutes fins que de droit, les résolutions suivantes :

- La résolution 2011-09-279 de la séance ordinaire du 12 septembre 2011;
- La résolution 2013-05-171 de la séance ordinaire du 13 mai 2013;
- La résolution 2013-11-378 de la séance ordinaire du 11 novembre 2013.

### ADOPTÉE

2014-09-313

#### CHEMIN DE FERME-ROUGE – DÉCISION DU CONSEIL SUR LES TRAVAUX DE PAVAGE À RÉALISER

CONSIDÉRANT qu'en date du 8 septembre 2014, seule la 2<sup>e</sup> tranche de la subvention confirmée l'an dernier par le ministre des Transports au montant de 16 000\$ dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM) est disponible pour la réalisation de travaux de pavage sur le chemin de Ferme-Rouge;

CONSIDÉRANT qu'en date du 8 septembre 2014, la municipalité de Kiamika n'a obtenu aucune réponse concernant la demande de subvention de 70 000\$ adressée au Député Sylvain Pagé au cours du mois de janvier 2014. Selon les informations obtenues du bureau de M. Pagé, un montant de 20 000\$ pourrait être versé à même son budget discrétionnaire et une recommandation pour une subvention de 50 000\$ sera adressée au ministre des Transports le ou vers le 26 septembre prochain. Le ministre devrait donner une réponse au cours des 3 ou 4 semaines suivantes;

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 9 juin 2014, par sa résolution 2014-06-213, le conseil avait résolu d'injecter un montant de 25 500\$ pour la réalisation de travaux de pavage sur le chemin de Ferme-Rouge (ce montant provenant des travaux prévus sur le 6<sup>e</sup> Rang, près du numéro civique 50);

CONSIDÉRANT qu'il devient prioritaire de réaliser les travaux de pavage pour la subvention confirmée de 16 000\$ et la contribution de la municipalité au montant de 25 500\$, ce qui totalise des dépenses de l'ordre de 41500\$;

CONSIDÉRANT que selon les estimations présentées par l'inspecteur municipal, les travaux de pavage suivants pourront être réalisés, au coût de 50 676\$, taxes fédérale et provinciale incluses :

- i. Partie du chemin située entre le pont du village et le numéro civique 24;
- ii. Partie gravelée située près du numéro civique 25;

CONSIDÉRANT que la dépense nette des travaux cités précédemment est de l'ordre de 45 781\$;

CONSIDÉRANT que le conseil doit affecter un montant maximal de 4 281\$ du surplus accumulé non affecté pour payer les dépenses précitées;

8 septembre 2014

## MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Diane Imonti, appuyé par Raymond Martin et unanimement résolu :

- Qu'une demande de soumissions sur invitation sera faite pour l'achat de l'enrobé bitumineux pour la réalisation des travaux suivants :
  - I. Partie du chemin située entre le pont du village et le numéro civique 24;
  - II. Partie gravellée située près du numéro civique 25.
- Que suite à cet appel d'offres, les travaux de pavage seront autorisés par le conseil municipal;
- Que le conseil approprie un montant de 4 281\$ du surplus accumulé non affecté pour défrayer les dépenses de préparation et de pavage sur ces deux (2) sections du chemin de Ferme-Rouge;
- Que les travaux de préparation du chemin (épandage de concassé et mise en forme) soient réalisés dans les plus brefs délais, dépenses estimées à 2 500\$ (main d'œuvre, location de camions, achat de concassé, location d'une niveleuse ou de toute autre machinerie nécessaire à la préparation du chemin).

### ADOPTÉE

2014-09-314

#### **DEMANDE DE SOUMISSIONS SUR INVITATION POUR L'ACHAT D'ENROBÉ BITUMINEUX DE TYPE EB-10S POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE SUR LE CHEMIN DE FERME-ROUGE**

Il est proposé par Denis St-Jean, appuyé par Raymond Martin et unanimement résolu que la Municipalité de Kiamika demande des soumissions par invitation pour l'achat d'environ 450 tonnes métriques d'enrobé bitumineux, de type EB-10S, F.A.B./usine.

Des soumissions scellées et portant mention "SOUMISSION ENROBÉ BITUMINEUX DE TYPE EB-10S – CHEMIN DE FERME-ROUGE", adressées au soussigné, au bureau de la Municipalité de Kiamika (3, Chemin Valiquette, Kiamika (Québec) J0W 1G0), seront reçues au plus tard à 11 h, le 19 septembre 2014, et ouvertes publiquement le 19 septembre 2014, à 11 h 05, au bureau municipal de la Municipalité de Kiamika, 3, chemin Valiquette, Kiamika. Les jours et heures d'ouverture du bureau municipal sont du lundi au jeudi, de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h, ainsi que le vendredi, de 8 h à 12 h (midi).

### ADOPTÉE

2014-09-315

#### **DÉMARCHE MADA: SUIVI**

La directrice générale informe les membres du conseil que présentement, Madame Piché fait la compilation des sondages. Au cours du mois de septembre, il y aura 2 séances de consultation publique et, par la suite, la présentation des données sera faite au Comité de pilotage (fin septembre en compagnie de M. Yves Cyr du Carrefour action municipale et famille). Par la suite, ce sera la rédaction de la politique (octobre, novembre et décembre).

## MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

2014-09-316

### 9088-9569 QUÉBEC INC. – RÉCEPTION DÉFINITIVE DES OUVRAGES COUVERTS PAR LE CAUTIONNEMENT D'ENTRETIEN (PAVAGE) – RENOUELEMENT DES CONDUITES D'AQUEDUC TECQ 2012 (RUE PRINCIPALE, RANG 7 ET CHEMIN VALIQUETTE)

CONSIDÉRANT que 9088-9569 Québec inc. informait la municipalité par une lettre datée du 18 août 2014 que la garantie du cautionnement d'entretien numéro 765 1120 pour le renouvellement des conduites d'aqueduc sur la rue Principale, le Rang 7 et le chemin Valiquette venait à échéance le 24 juillet 2014 et que tous les ouvrages ont été exécutés en conformité avec les plans et devis;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil jugent que les travaux pour le renouvellement des conduites d'aqueduc sur la rue Principale, le Rang 7 et le chemin Valiquette exécutés en 2012 par 9088-9569 Québec inc. ont été réalisés en conformité avec les plans et devis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Raymond Martin, appuyé par Mélanie Grenier et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Kiamika accepte la réception définitive des ouvrages cités précédemment et couverts par le cautionnement d'entretien (pavage) portant le numéro 765 1120.

**ADOPTÉE**

2014-09-317

### ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO R-17-2002-09 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 17-2002 RELATIF AU ZONAGE

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement numéro R-17-2002-09 modifiant le règlement numéro 17-2002 relatif au zonage a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Julie Goyer, appuyé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'adopter le Règlement numéro R-17-2002-09 modifiant le règlement numéro 17-2002 relatif au zonage. Copie du Règlement R-17-2002-09 est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**ADOPTÉE**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ  
D'ANTOINE-LABELLE  
MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA**

### **RÈGLEMENT NUMÉRO R-17-2002-09 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 17-2002 RELATIF AU ZONAGE**

ATTENDU que la municipalité de Kiamika a adopté le règlement numéro 17-2002 relatif au zonage;

ATTENDU que ledit règlement numéro 17-2002 est entré en vigueur le 23 janvier 2003 et a été modifié par les règlements numéros :

- 5-2005 18 mars 2005
- R-17-2002-01 05 juillet 2006
- R-17-2002-02 29 mars 2007
- R-17-2002-03 24 août 2007
- R-17-2002-04 22 avril 2008
- R-17-2002-05 8 septembre 2009
- R-17-2002-06 24 mars 2011
- R-17-2002-07 29 octobre 2013;
- R-17-2002-08 9 juin 2014;

8 septembre 2014

## MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

- ATTENDU que la MRC d'Antoine-Labelle, par une *Entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres domaine de l'État*, élabore un projet de développement de la villégiature de six (6) terrains sans services en bordure du lac des Zouaves qui seront accessibles par le chemin Chapleau;
- ATTENDU que le règlement de zonage doit être modifié afin d'autoriser la construction de chalet dans la zone visée;
- ATTENDU que la municipalité de Kiamika est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et que les articles du règlement numéro 17-2002 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette Loi;
- ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 14 juillet 2014;
- ATTENDU que le présent règlement a été présenté lors d'une assemblée publique de consultation, le 11 août 2014, tenue conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);
- ATTENDU qu'un second projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 11 août 2014;

### EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Julie Goyer, appuyé par Diane Imonti et résolu unanimement qu'il soit ordonné, statué et décrété par le présent règlement, ce qui suit à savoir :

#### **ARTICLE 1 TITRE**

Le présent règlement est identifié par le numéro R-17-2002-09 et s'intitule « *Règlement numéro R-17-2002-09 modifiant le règlement numéro 17-2002 relatif au zonage* ».

#### **ARTICLE 2 PRÉAMBULE**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 3 MODIFICATION À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS**

La grille des spécifications 2-6 relative à la zone FR-02 est modifiée afin d'autoriser l'usage « Résidences saisonnières (chalets) ».

La grille des spécifications 2-6 telle que modifiée apparaît à l'annexe 1 du présent règlement.

#### **ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. a-19.1).

---

Christian Lacroix, maire

---

Josée Lacasse, directrice générale  
secrétaire-trésorière



## MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

- CONSIDÉRANT que le Cégep de Saint-Jérôme et la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord sont des partenaires privilégiés dans l'organisation des Jeux;
- CONSIDÉRANT que la Finale des Jeux du Québec constitue une occasion unique de mobiliser la population autour d'un projet commun et d'accroître la fierté des citoyens;
- CONSIDÉRANT l'impact positif qu'apportera une Finale des Jeux du Québec sur le plan sportif, culturel, économique, vie communautaire et touristique;
- CONSIDÉRANT que cet événement mettra en valeur la culture laurentienne, son patrimoine, ses institutions et ses artistes;
- CONSIDÉRANT que la Finale des Jeux du Québec contribuera à la promotion du sport et de l'activité physique auprès de la population;
- CONSIDÉRANT que les Jeux du Québec est un événement mobilisateur pour les jeunes des Laurentides, tant pour leur participation comme athlète que comme bénévole;
- CONSIDÉRANT que le partenariat et l'entraide sont l'axe central de ces Jeux;
- CONSIDÉRANT la capacité des villes de Saint-Jérôme et Mirabel, en collaboration avec la Commission scolaire Rivière-du-Nord et le Cégep de Saint-Jérôme et de leurs partenaires, à présenter cet événement;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis St-Jean, appuyé par Diane Imonti et unanimement résolu que la Municipalité de Kiamika appuie la candidature des villes de Saint-Jérôme et Mirabel pour l'obtention de la Finale des Jeux du Québec – Hiver 2017.

### ADOPTÉE

2014-09-319

#### **NOMINATION DE MADAME PASCALE DUQUETTE À TITRE D'INSPECTRICE EN BÂTIMENTS ET EN ENVIRONNEMENT (REMPLACEMENT DE GILLES DION)**

- CONSIDÉRANT que Monsieur Gilles Dion, inspecteur en bâtiments et en environnement, a eu un accident de travail le 3 septembre dernier et qu'il sera en arrêt de travail pour une période d'environ trois (3) mois;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis St-Jean, appuyé par Raymond Martin et unanimement résolu que la Municipalité de Kiamika engage Madame Pascale Duquette à titre d'inspectrice en bâtiments et en environnement en remplacement de Monsieur Gilles Dion (accidenté du travail) jusqu'à ce qu'il soit apte à revenir à son travail régulier, et ce, aux salaires et conditions de travail prévus à la convention collective de travail intervenue entre la Municipalité de Kiamika et le Syndicat des travailleurs et des travailleuses de la Ville de Mont-Laurier (CSN), Section Kiamika. Madame Duquette travaillera à temps plein jusqu'au 4 octobre 2014. À partir du 5 octobre 2014 jusqu'au retour au travail de Gilles Dion, elle sera sur appel. La direction générale recevra les appels et contactera Madame Duquette lorsque besoin il y aura.

### ADOPTÉE

## MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

2014-09-320

### **AVIS DE MOTION RÈGLEMENT R-229 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 298 700\$ POUR LE REMPLACEMENT DE LA CONDUITE RELIANT LE RÉSERVOIR D'EAU POTABLE AU RÉSEAU D'AQUEDUC DU VILLAGE DE KIAMIKA**

Madame Diane Imonti, conseillère, donne avis de motion de la présentation lors d'une prochaine séance du conseil, d'un projet de règlement portant le numéro R-229 décrétant une dépense de 298 700\$ et un emprunt de 298 700\$ sur une période de quatre (4) ans, pour le remplacement de la conduite reliant le réservoir d'eau potable au réseau d'aqueduc du Village de Kiamika.

Le conseil affectera à la réduction de l'emprunt décrété par ledit règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée en vertu du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2014-2018) pour le paiement de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement, soit un montant de 298 700\$.

### **DISPENSE DE LECTURE**

Dispense de lecture dudit règlement est demandée par les membres du conseil. Il y aura remise dudit règlement no. R-229 aux membres du conseil en conformité avec la loi.

**ADOPTÉ**

2014-09-321

### **APPUI À L'IMPLANTATION D'UNE SUPER-CLINIQUE À MONT-TREMBLANT**

CONSIDÉRANT que des citoyens et organismes de Mont-Tremblant font des représentations auprès du Gouvernement du Québec pour l'implantation d'une super-clinique à Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT que le Gouvernement Couillard a promis l'implantation de 50 super-cliniques dans la Province de Québec;

CONSIDÉRANT que dans le Nord du comté de Labelle, il y a deux (2) hôpitaux, soit ceux de Mont-Laurier et Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT qu'entre Rivière-Rouge et Sainte-Agathe (comté de Bertrand), il y a un vide médical, comme un gap à la hauteur de Mont-Tremblant, les médecins ne suffisant pas à la tâche;

CONSIDÉRANT que la population de Mont-Tremblant est passé de 9 494 individus en 2011 à presque 20 000 en 2014, à laquelle population, il faut ajouter les villégiateurs qui font doubler la population résidente;

CONSIDÉRANT que l'implantation d'une super-clinique à Mont-Tremblant sera également bénéfique pour la population de la MRC d'Antoine-Labelle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Raymond Martin, appuyé par Mélanie Grenier et unanimement résolu que la Municipalité de Kiamika appuie l'Association libérale de Labelle et Monsieur Jacques O'Keefe dans leurs démarches auprès du Gouvernement du Québec pour l'implantation d'une super-clinique à Mont-Tremblant.

## MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

Il est, de plus, résolu que la présente résolution soit envoyée au Premier Ministre Philippe Couillard avec copies à :

- Monsieur Gaétan Barrette, ministre de la Santé et des Services sociaux;
- Monsieur Pierre Arcand, ministre responsable de la région des Laurentides;
- M. Bernard Filion, président de l'Association libérale de Labelle;
- Monsieur Jacques O'Keefe.

**ADOPTÉE**

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussignée, secrétaire-trésorière et directrice générale de la Municipalité de Kiamika, certifie qu'il y a des crédits suffisants au budget pour acquitter les dépenses mentionnées aux résolutions numéros 2014-09-301 à 2014-09-309 et 2014-09-313 sont projetées par le conseil de la Municipalité de Kiamika.

Signé à Kiamika, ce 8 septembre 2014.

---

Josée Lacasse  
Secrétaire-trésorière/directrice générale

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions a débuté à 1 h 07. Aucun contribuable ne se manifeste lors de la période de questions.

**2014-09-322**

### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Raymond Martin, appuyé par Diane Imonti et unanimement résolu que la séance soit levée. Il est 21 h 08.

**ADOPTÉE**

---

Christian Lacroix, maire

---

Josée Lacasse, sec.-trés./dir. générale

*Je, Christian Lacroix, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec ».*

---

Christian Lacroix, maire

8 septembre 2014

6197